

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
14 AVRIL 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 14 AVRIL 2025 à 19 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme
BETAILLE

En exercice 40
Présents 31
Pouvoirs 2
Votants 33

Date de convocation : 08 AVRIL 2025

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE - Absente	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC +1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE + 1 pouvoir -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX - Excusé -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET – Arrivée à 19h25 -Mme Viviane LAGENEBRE -M. Henri DELAGE - Absent	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Excusé	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -Moise LABONNE - Absent	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE - Excusée		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 10 mars 2025
2. Vote des taux des taxes locales pour l'année 2025
3. Vote du produit 2025 de la taxe GEMAPI
4. Présentation et vote du budget primitif principal 2025
5. Présentation et vote du budget primitif annexe 2025 du SPANC
6. Présentation et vote du budget primitif annexe de la REOMI 2025
7. Présentation et vote du budget primitif annexe 2025 de la ZAE Portes Sud Périgord
8. Convention de mise à disposition de personnel du CIAS vers la CC pour la gestion technique des bâtiments
9. Convention de mise à disposition d'un agent communautaire à la mairie d'Eymet
10. Convention Francas formation BAFA
11. Convention avec le Conseil Départemental pour la sécurisation d'un carrefour - RD 933 à Saint-Julien-Innocence-Eulalie
12. Convention "Été actif" avec le Conseil Départemental
13. Convention GEMAPI CAB
14. Avenant à la convention de subvention annuelle avec l'office de tourisme
15. Remise gracieuse REOMI 2024
16. Demande de financement du chef de projet "Petites Villes de Demain"
17. Demande de subvention au titre du FNADT et du FNFS pour le fonctionnement de l'Espace France Service pour l'année 2025
18. Maison de santé d'Issigeac - Attribution du marché de travaux
19. Questions diverses

Le procès-verbal du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. Vote des taux des taxes locales pour l'année 2025

Monsieur BETAILLE présente le rapport consistant à voter les taux des taxes locales pour l'année 2025.

Par délibération 2024-73 en date du 16 septembre 2025, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence extrascolaire des communes vers la communauté des communes Portes Sud Périgord.

Cette décision a été confirmée par les votes des conseils municipaux à la majorité qualifiée et définitivement actée par l'arrêté préfectoral n°24-2024-12-30-00001 en date du 30/12/2024 et précisant le transfert effectif à la date du 01/01/2025.

La délibération 2024-73 relative au transfert de compétence prévoyait un montant global des sommes à transférer de 143 214 €.

Suite à la conférence des maires du 19/03/2025 qui avait pour objet la présentation du budget 2025 de la communauté de communes, il est proposé de ramener la somme à transférer à 121 800 €.

Ainsi, il est proposé l'évolution des taux suivante :

	Taux 2024	Base 2025	Taux 2025	Produit attendu 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	8.21 %	10 429 000 €	8.86 %	924 009 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	27.66 %	933 000 €	29.87 %	278 687 €
Taxe d'habitation additionnelle	8.34 %	3 152 000 €	9.00 %	283 680 €
CFE additionnelle	12.19%	1 298 000 €	13.16%	170 816 €
Produit attendu				1 657 192 €

M Betaille précise que la somme indiquée en conférence des maires à 118 948 € a été réévaluée à 121 800 € suite à la notification des bases par les services de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions énoncées ci-dessus
- Valide le projet d'évolution de la taxe foncière bâtie additionnelle à 8.86 %
- Valide le projet d'évolution de la taxe foncière non bâtie additionnelle à 29.87 %
- Valide le projet d'évolution de la taxe d'habitation additionnelle à 9.00 %
- Valide le projet d'évolution de la CFE additionnelle à 13.16 %

Adopté par 1 voix contre, 1 abstention et 30 voix pour.

2. Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Monsieur BETAILLE présente le rapport consistant à voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025.

Les syndicats Dropt Amont, Dropt Aval, et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont fait connaître les produits attendus pour 2025 au titre de la GEMAPI :

- Dropt Amont : 4 133,00 €
- Dropt Aval : 34 735,00 €
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 2 494,00 €
- Total : 41 362 €

M Marty demande si le produit demandé est stable par rapport à l'année 2024.

M Castagner indique qu'en ce qui concerne le syndicat Dropt Aval, la cotisation 2025 est stable par rapport à 2024, mais qu'elle sera sûrement amenée à évoluer l'année prochaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le produit 2025 de la GEMAPI à 41 362 €.

3. Présentation et vote du budget primitif principal 2025

Monsieur BETAILLE présente le budget primitif du budget principal de la communauté des communes Portes Sud Périgord pour l'année 2025.

Le budget primitif principal 2025 a été examiné en commission des finances le 31 mars 2025.

Globalement, le budget primitif s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 245 633,00	1 027 761,32	1 310 796,52
012 - Charges de Personnels	1 347 593,00	1 299 430,66	1 607 745,00
014 - Atténuation de produits	241 387,00	217 630,00	240 021,00
022- Dépenses imprévues	0,00		
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	67 971,44	67 797,44	59 134,47
65 - Autres charges de gestion courante	556 814,00	488 090,81	519 259,46
66 - Charges financières	44 406,00	39 634,34	40 599,73
67 - Charges spécifiques	1 500,00	319,58	1 500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500,56	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	3 506 805,00	3 140 664,15	3 779 056,18
023 - Virement à la SI	1 244 169,00		1 570 848,46
	4 750 974,00	3 140 664,15	5 349 904,64
FONCTIONNEMENT RECETTES	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
013 - Atténuation de charges	41 800,00	16 089,27	10 000,00
042 - Quote-part des subv d'invest	18 570,98	18 570,98	11 074,00
70 - Produits des services	424 832,00	436 686,11	477 932,00
73 - Impôts et taxes	952 471,00	1 005 739,14	872 141,00
731 - Fiscalité locale	1 595 330,00	1 654 234,15	1 761 023,00
74 - Dotations, subventions et participations	653 556,00	651 141,16	760 121,00
75 - Autres produits de gestion courante	23 141,00	104 434,19	28 306,60
77 - Produits spécifiques	500,43	0,00	0,00
	3 710 201,41	3 886 895,00	3 920 597,60
	203 396,41	746 230,85	141 541,42
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 040 772,59	1 040 772,59	1 429 307,04
	4 750 974,00	4 927 667,59	5 349 904,64

M Bétaille précise les points suivants :

- Le chapitre 011 a été réévalué afin de prendre en compte les dépenses liées à l'extrascolaire
- Les attributions des budgets aux écoles sont stables
- Le spectacle de Noël a été neutralisé dans le budget étant donné la subvention versée à La Moulinette pour le spectacle Pittocha qui accueillera l'ensemble des écoles.
- Le compte 615221- entretien des bâtiments publics inclus une provision d'environ 100 000 € pour faire face à des dépenses imprévues.
- Le compte 615231 – entretien et réparation voirie prévoit les dépenses vues en commission voirie dont les curages des fossés
- Le chapitre 012 a été réévalué afin de prendre en compte les dépenses liées à l'extrascolaire
- 65742 – Subventions de fonctionnement : M Bétaille donne le détail des subventions accordées dans le cadre du vote du présent budget

A 19h25, M Bardet prend place dans la salle des fêtes de Plaisance.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	605 748,18	605 748,18	626 625,66
chapitre 040 - De Section à Section	18 570,98	18 570,98	11 074,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	247 053,13	254 992,30	276 498,00
chapitre 20	70 984,51	59 743,59	283 652,80
chapitre 21	788 398,19	745 383,40	607 040,79
Chapitre 23	1 242 763,84	19 209,07	4 121 057,64
Chapitre 26	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DEPENSES	2 973 518,83	1 703 647,52	5 925 948,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT	budget 2024	Réalisé 2024	BP2025
chapitre 040 - De Section à Section	67 971,44	67 797,44	59 134,47
chapitre 10	476 260,63	449 814,08	1 032 041,65
chapitre 13	792 456,93	359 410,32	2 050 289,95
chapitre 16	400 680,00	200 000,00	1 213 634,36
chapitre 27	1 244 169,00	-	1 570 848,46
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 244 169,00		1 570 848,46
TOTAL RECETTES	2 981 538,00	1 077 021,84	5 925 948,89

M Bétaille décrit chacune des opérations d'investissement envisagées en 2025 :

- Concernant les travaux de voirie, il indique que les effets positifs de l'accord cadre se font déjà sentir, avec des travaux qui ont pu démarrer de manière anticipée par rapport aux années précédentes, permettant de mettre à profit les périodes où la météo est favorable pour leur réalisation.
- Concernant les demandes de DETR, celles inférieures à 100 000 € n'ont pas encore été attribuée (Maison de santé de Issigeac – Demande complémentaire 2025)
- Ouvrages d'arts : il est nécessaire de commencer à travailler sur ce sujet car des travaux vont être indispensables à moyen terme
- L'emprunt prévu permettra le financement des 3 principales opérations de l'année : la Maison de Santé de Issigeac, la garderie de l'école d'Issigeac et la 1ere tranche de la rénovation énergétique des écoles.

M Martin souhaite que pour l'année à venir, il puisse être mis en place un débat d'orientations budgétaires, même si la collectivité n'y est pas soumise.

M Bétaille répond qu'une conférence des maires sera organisée à l'automne sur les projections pluriannuelles du budget de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif du budget principal 2025.

4. Présentation et vote du budget primitif annexe 2025 du SPANC

Monsieur BETAILLE présente le budget primitif du budget annexe SPANC I de la communauté des communes Portes Sud Périgord pour l'année 2025.

Le budget primitif annexe 2025 du SPANC a été examiné en commission des finances le 31 mars 2025.

Globalement, le budget primitif s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Fonctionnement - Dépense	129 709,00 €	77 945,27 €	143 352,65 €
011 - Charges à caractère général	48 101,55 €	10 181,15 €	59 085,85 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	81 000,00 €	67 335,12 €	82 600,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	109,45 €	109,00 €	341,80 €
65 - Autres charges de gestion courante	320,00 €	320,00 €	325,00 €
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	78,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement - Recette	129 709,00 €	146 297,92 €	143 352,65 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	50 708,39 €	50 708,39 €	63 352,65 €
013 - atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	79 000,61 €	95 588,51 €	80 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,02 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Investissement - Dépense	1 473,00 €	1 164,00 €	841,29 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 473,00 €	1 164,00 €	841,29 €
Investissement - Recette	1 473,00 €	1 663,49 €	841,29 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 363,55 €	1 363,55 €	499,49 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109,45 €	109,00 €	341,80 €
010 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	190,94 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif annexe 2025 du SPANC.

5. Présentation et vote du budget primitif annexe de la REOMI 2025

Monsieur BETAILLE présente le budget primitif du budget annexe REOMI de la communauté des communes Portes Sud Périgord pour l'année 2025.

Le budget primitif annexe 2025 de la REOMI a été examiné en commission des finances le 31 mars 2025.

Globalement, le budget primitif s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	Proposition 2025
11		Charges à caractère général	1 542 460,00 €
11	627	Services bancaires et assimilés	1 000,00 €
11	6226	Honoraires	10 000,00 €
11	6288	Autres charges financières	1 531 460,00 €
65		Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
65	6541	Créances admises en non valeurs	10 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	10 000,00 €
67		Charges exceptionnelles	60 000,00 €
67	6743	subventions exceptionnelles de fonctionnement	6 000,00 €
67	678	autres charges exceptionnelles	54 000,00 €
68		Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 600,00 €
68	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	10 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 633 060,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	Proposition 2025
c 002	c 002	excédent antérieur reproté	245 603,33 €
70	706	prestations de services	1 387 456,67 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 633 060,00 €

M Tabouret redit son opposition au fait que ce soit les communautés de communes qui assument ce budget, et précise qu'il votera contre.

M Delage précise qu'il s'abstiendra, les coûts ne cessant d'augmenter et devant le manque d'arguments pour s'en expliquer auprès de la population.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif annexe 2025 de la REOMI.

Adopté par 1 voix contre, 2 abstentions et 30 voix pour

5. Présentation et vote du budget primitif annexe 2025 de la ZAE Portes Sud Périgord

Monsieur BETAILLE présente le budget primitif du budget annexe ZAE de la communauté des communes Portes Sud Périgord pour l'année 2025.

Globalement, le budget primitif s'établit ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2025 – ZAE 62002

Date 31/03/2025

	DEPENSES		RECETTES	
	TOTAL	819 469,83	TOTAL	819 469,83
Section de Fonctionnement	65888	régul centimes TVA	10,00	7133-042 entre sections Variation des encours de production de biens
	6015	Terrains à aménager	3 500,00	796-043 à l'intérieur de la section Transfert de charges financières
	6045	Achat d'études et prestation de service	10 000,00	71355-042 entre sections Variation des stocks de terrains aménagés
	605	Achat de matériel équipement et travaux	5 000,00	7015 Ventes de terrains
	63512	Taxe foncière	75,00	7015 Ventes de terrains
	608-043 à l'intérieur de la section	Frais accessoires		7471 FNADT Solde
				7472 Région
	7133-042 - entre sections	annulation stock initial	480 002,46	7473 Département
	71355-042			002 EXCEDENT FONCTIONNEMENT
	6522	Excédent reversé au budget principal=subventions art 7471/747 et exc reporté art 002- dépenses non stockées	320 882,37	
Section de Investissement	335	Travaux en cours		335 Annulation travaux en cours stock initial
	entre sections 3351-040	Terrains		entre sections 3351-040 Terrains
	entre sections 3354-040	Etudes		entre sections 3354-040 Etudes
	entre sections 3355-040	Travaux		entre sections 3355-040 Travaux
	entre sections 33586-040	Frais financiers		entre sections 33586-040 Frais financiers
	335	Produits finis		1641 emprunt
	entre sections 3555-040	Terrains aménagés	463 410,46	168741 Avance remboursable de la communauté
	001	Déficit cumulé 2024	474 534,96	3555-040
	168741	Solde acquisition terrain Singleyrac	5 467,50	
		TOTAL	943 412,92	TOTAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif annexe 2025 de la ZAE Portes Sud Périgord.

6. Convention de mise à disposition de personnel du CIAS vers la Communauté des Communes pour la gestion technique des bâtiments

Monsieur BETAILLE présente le rapport consistant à autoriser une mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de la communauté des communes.

La communauté des communes Portes Sud Périgord ne possède pas de service pour assurer la maintenance des bâtiments intercommunaux pour un volume total de 9,5 heures par semaine. Une convention avec le CIAS est proposée pour la mise à disposition d'un agent pour un volume total de 9,5 heures par semaine.

M Legal fait part de ses réserves sur l'efficacité des interventions, au vu des distances à parcourir. M Betaille précise que les demandes d'interventions se feront en coordination avec les communes et selon les disponibilités de l'agent vis-à-vis de son emploi auprès du CIAS.

Mme Lagenèbre demande comment s'effectueraient les déplacements de l'agent. M Betaille précise que ce point est en cours d'étude, actuellement, l'agent utilise les véhicules du SPANC lorsqu'ils sont disponibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS.

7. Convention de mise à disposition d'un agent communautaire à la mairie d'Eymet

Monsieur BETAÏLLE présente le rapport consistant à autoriser une mise à disposition d'un agent de la communauté des communes auprès de la commune d'Eymet.

Jusqu'au 01/01/2025, l'agent en charge de la surveillance de la piscine à Eymet pendant la saison estivale travaillait pour partie pour la mairie d'Eymet (piscine et centre de loisirs) et pour partie pour la communauté des communes Portes Sud Périgord (périscolaire et animations sportives). Depuis le 01/01/2025 et le transfert de la compétence extrascolaire, la majorité de son temps de travail est dédié à la communauté de communes, ce qui a entraîné son transfert complet. Afin qu'il puisse continuer à assurer la surveillance de la piscine, il est nécessaire que cet agent fasse l'objet d'une convention de mise à disposition pour le temps estival.

La mise à disposition porterait sur un temps annuel compris entre 460 heures et 510 heures de travail effectif, qui varierait en fonction des calendriers annuels :

- 60 heures effectués entre septembre et mai
- 400 à 450 heures effectuées entre le 1^{er} juin et le 31 août.

M Delage demande si cette mise à disposition n'est pas un frein à la mise en œuvre du PEDT.

M Bétaïlle répond que non, et qu'au contraire, grâce à la présence de cet agent à la piscine, le mois de juin est dédié au scolaire pour les cycles « Savoir Nager » et que cette année, pour la première fois, la piscine va pouvoir accueillir une « Classe Bleue » pour les enfants de maternelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie d'Eymet.

8. Convention Francas formation BAFA

Le Président présente le rapport consistant à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec les Francas pour la mise en place d'une formation BAFA.

La mise en œuvre du PEDT tel qu'approuvé par le conseil communautaire du 10 juin 2024 prévoit plusieurs actions et entre autres, la mise en œuvre d'un plan de formation des agents qui encadrent les temps actuels périscolaires.

Cette montée en compétence des agents permettra à compter de la rentrée 2025, de transformer les accueils périscolaires du matin et du soir en Accueils Collectifs de Mineurs et ainsi pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de permettre cette formation, la communauté de communes s'est rapprochée des Francas et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) afin de mutualiser les actions.

La formation serait ainsi organisée sous l'égide des Francas (Union régionale des Francas de la Nouvelle Aquitaine et Francas de la Dordogne) à destination des agents de Portes Sud Périgord et de la CAB.

La formation aura lieu pendant 8 jours du 19/04/2025 au 26/04/2025.

Le coût de la formation est de 363 € par agent, la participation de la Caisse d'Allocations Familiale attendue étant de 350 € par personnes.

M Veyrac demande le nombre d'agents qui travaillent dans les écoles.
Mme Landat précise qu'ils sont 42.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat.

9. Convention avec le Conseil Départemental pour la sécurisation d'un carrefour - RD 933 à Saint-Julien-Innocence-Eulalie

Le Président présente le rapport consistant à autoriser la signature d'une convention avec le Conseil départemental pour la sécurisation d'un carrefour sur la commune de St Julien – Innocence – Eulalie.

La voie communale (VC) n°4 « route du Bois de Vie » sur la commune de Saint Julien-Innocence-Eulalie, sous compétence de la communauté de communes Portes Sud Périgord, forme un carrefour avec la route départementale (RD) n°933 particulièrement dangereux.

En effet, son étroitesse rend impossible les mouvements de tourne à droite et de tourne à gauche depuis la RD vers la VC lorsqu'un véhicule est déjà arrêté au carrefour, en attente d'insertion sur la RD933.

Ce constat est d'autant plus avéré lorsqu'il s'agit de poids lourds ou de véhicules agricoles.

Suite à des observations de la part de la Commune et de la Communauté de Communes, il s'avère que le carrefour entre la RD933 et la VC4 nécessite des travaux d'élargissement afin de faciliter les girations.

Le Département a donc programmé une opération de sécurisation sur cette section.

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre départementale.

Une acquisition foncière au Nord du carrefour a été réalisée le 25/08/2023 pour permettre les travaux d'élargissement.

Les travaux consistent à terrasser la partie Nord pour créer une voirie d'une surface suffisante pour la giration des différents véhicules.

Les écoulements des eaux pluviales seront repris pour permettre le libre écoulement des fossés de la RD et de la VC.

Un revêtement résistant à l'orniérage, type enrobé, sera mis en place.

Enfin la signalisation horizontale et verticale sera reprise.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 41 666.66 € HT soit 50 000,00 € TTC.

L'opération ayant pour objectif de sécuriser un carrefour avec une voie communale, la communauté des communes participera à hauteur d'1/3 des dépenses H.T. de l'opération soit 13 888.87€HT.

M Pomédio demande pourquoi les amendes de police n'ont pas été sollicitées pour prendre en charge cet aménagement.

M Bétaille répond que les communautés de communes ne sont pas éligibles, mais qu'ils s'engagent à en faire la demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de financement.

10. Convention "Été actif" avec le Conseil Départemental

Le Président présente le rapport consistant à autoriser la signature d'une convention avec le Conseil départemental pour l'organisation de l'opération « Été Actif »

Dans le cadre de son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), le conseil départemental a créé le concept « Été actif » en 2009.

Il s'agit d'un programme d'animations sportives et de loisirs de pleine nature, à destination de tous les publics, organisé pendant la période estivale, du 1er juillet au 31 août de l'année en cours.

Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Les EPCI participent au financement, au développement et à la promotion du programme « Eté actif », donnant ainsi une envergure plus importante à l'animation estivale des territoires. Ce programme est désormais un vecteur d'attractivité touristique.

Les inscriptions aux activités sont gérées par l'office de tourisme.
Les programmes définitifs des animations feront l'objet d'une communication par le conseil départemental, mais également par l'office de tourisme du territoire.

La participation attendue de la communauté des communes est de 1 445 €, représentant 45% du budget global. Le conseil départemental prend à sa charge 1 800 €, soit 55 % du budget global de 3 245 €.

Cette répartition pourra être réajustée à la hausse ou la baisse, par voie d'avenant, en fonction de la fréquentation des activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat.

11. Convention GEMAPI CAB

Le Président présente le rapport consistant à autoriser la signature de conventions avec la Communauté d'Agglomération du Bergeracois pour la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur une partie de son territoire.

Par délibération en date du 20 mai 2019, la communauté des communes Portes Sud Périgord a acté la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 7 autres EPCI pour la gestion des actions en matière de GEMAPI sur les territoires concernés.

La dernière convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Les collectivités participantes à cette mutualisation sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- **La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,**
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- Le syndicat des Eau et Rivières des Coteaux de Dordogne

Cette mutualisation permet aux signataires d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives.

Cela doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir :

- état des lieux, diagnostic
- réalisation de propositions techniques, financières, règlementaires
- toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations
- animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires.

Pour se faire, la CAB met à disposition son service GEMAPI. Les dépenses envisagées correspondent aux frais des agents, des véhicules de service, du matériel technique et informatique.

En contrepartie, les collectivités signataires s'engagent à participer financièrement à la prise en charge de ces frais, calculé en fonction de la population de l'EPCI et de la surface du territoire comprise dans le territoire de compétence global.

Il en ressort pour la communauté des communes Portes Sud Périgord une part de fonctionnement s'élevant à 2.87 % du budget total, représentant la somme de 2 484€ pour l'année 2025.

La présente convention prendrait effet au 01/01/2025 pour une durée de 3 ans reconductible une fois tacitement.

Les aménagements qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI doivent être pris en charge par les territoires concernés par les bassins versants impactés.

Ainsi, pour chaque bassin versant, la convention précise les collectivités concernées et la part des investissements qui en découlent.

Toutefois, pour chaque projet d'investissement, une convention spécifique doit être signée pour acter l'engagement financier de la collectivité, de telle manière que la présente convention n'acte que l'accord de la collectivité et son engagement à y participer.

M Veyrac demande quelles sont les communes concernées.

M Bétaille en donne la liste :

- Bardou
- Conne de Labarde
- Faux
- Issigeac
- Monmadalès
- Monsaguel
- Montaut
- St Aubin de Lanquais
- St Cernin de Labarde
- St Perdoux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions de partenariat.

12. Avenant à la convention de subvention annuelle avec l'office de tourisme

Le Président présente le rapport consistant à autoriser la signature d'un avenant à la convention avec l'office de tourisme portes Sud Périgord.

Par délibération en date du 09 décembre 2024, le conseil communautaire Portes Sud Périgord a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 102 000 € à l'Office de Tourisme Portes Sud Périgord dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique pour l'année 2025.

A ce jour, l'office de tourisme a sollicité une subvention à hauteur de 105 000 €, ce qui nécessite la signature d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention de subvention annuelle.

13. Remise gracieuse REOMI 2024

Le Président présente le rapport consistant à autoriser des remises gracieuses sur la REOMI.

Des demandes de remise gracieuse ont été présentées au SMD3 pour 29 factures d'un montant total de 3 392,64 € € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la remise gracieuse.

14. Demande de financement du chef de projet "Petites Villes de Demain"

Le Président présente le rapport consistant à valider le plan de financement du poste du chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Par délibération en date du 15 mars 2021, la communauté des communes Portes Sud Périgord a adhéré au programme Petite Ville de demain et a signé une convention d'adhésion à ce programme. Ce dispositif prévoit entre autres l'accompagnement financier de l'ingénierie par la caisse des Dépôts, l'ANCT et éventuellement l'ANAH en cas de volet habitat.

Suite au recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » depuis le 01 juillet 2021, qui accompagnera l'ORT jusqu'à fin 2025, il convient de solliciter le financement pour l'année 2025.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Dépenses prévisionnelles annuelles : 69 500 €
- Subvention sollicitée : 45 000 €
- Autofinancement : 24 500 €

Le reste à charge sera réparti sur la commune d'Eymet, la commune d'Issigeac et la communauté de communes, soit 8 166.67 € pour chacune des collectivités.

M Bétaille précise qu'il s'agit de la dernière année pour le programme et qu'il conviendra de s'assurer de savoir s'il va être reconduit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le plan de financement et autorise le Président à signer tout document utile au dossier.

15. Demande de subvention au titre du FNADT et du FNFS pour le fonctionnement de l'Espace France Service pour l'année 2025

Le Président présente le rapport consistant à valider la demande de financement pour l'espace France Services.

Depuis avril 2021, la communauté de communes Portes Sud Périgord bénéficie du label « France Services ».

Cet espace accueille les usagers du territoire et hors territoire dans les locaux de la communauté des communes à Eymet et à Issigeac.

En 2024, l'espace France Services a fait l'objet de 2 229 accompagnements, contre 2 666 en 2023. Cela représente environ 9 accompagnements par jour, que ce soit en présentiel, avec ou sans rendez-vous, ou par téléphone.

Parmi les accompagnements réalisés, **92.92%** concernent des habitants de la communauté de communes, **5.11 %** concernent des habitants de la Dordogne hors communauté de communes et **1.97 %** concernent des habitants d'autres départements.

Environ 60% des usagers ont plus de 55 ans, 58% sont des femmes et 42% sont des hommes.

Les usagers font appel à France Service pour les sujets suivants :

- Ministère de l'intérieur / France Titres : **29.95%**
- Finances publiques (DDFIP) : **18.87%**
- Allocations familiales (Caf) : **14.55%**
- Assurance Maladie (CPAM) : **13.28%**
- Assurance retraite (Carsat) : **8.8%**
- Mutualité sociale agricole (MSA) : **6.35%**
- France Rénov : **1.27%**

Les structures suivantes ont assuré des ateliers ou des permanences au sein de l'Espace France Service en 2024 :

- Mission Locale du Bergeracois
- Plan local pour l'Insertion et l'Emploi Sud Périgord (PLIE)
- Consultation prévention santé (dispositif départemental)
- Aide 24
- SOLIHA
- Conciliateur de justice
- DGFIP
- CPAM

En 2024, l'espace France Services a fait l'objet d'un audit de contrôle, le premier depuis son ouverture, qui s'est conclu par la reconduction de sa labellisation.

Afin de poursuivre les actions mises en œuvre et l'accompagnement des habitants, il est proposé de reconduire la demande de financement auprès de l'Etat pour l'obtention d'un financement conjoint du FNADT et du FNFS.

M Bétaille complète en indiquant que la permanence du lundi à Issigeac accueille environ 3 personnes par semaine et qu'il faut insister sur la diffusion de cette information auprès de la population.

M Delage demande à quoi est due la baisse de la fréquentation entre 2023 et 2024.

M Bétaille précise qu'elle peut en parti s'expliquer par des différences de comptabilisation des personnes qui participent à des ateliers, dont certains ne font plus partie des statistiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à solliciter les financements.

16. Maison de santé d'Issigeac - Attribution du marché de travaux

Le Président présente le rapport consistant à l'attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la maison de santé de Issigeac.

Par délibération en date du 14 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé du lancement d'un marché de travaux pour la rénovation de la maison de santé de Issigeac.

Pour rappel, le marché prend la forme d'un marché à procédure adaptée.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux est de :

- Prestation de base : 422 000 €HT
- Prestation supplémentaire éventuelle (accessibilité passerelle) : + 26 000 € HT
- Soit un total de 448 000 € HT options comprises

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Date de publication : 18/02/2025
- Date de remise des offres : 21/03/2025 à 14h00
- Nombre de plis remis : 32

- La CAO s'est réunie le 14 avril pour examiner le rapport d'analyse des offres et propose l'attribution du marché au conseil communautaire de la manière suivante :

Lot	N°	Société	Estimation MOE INCLUS PSE	Montant HT COMPRIS PSE
Lot 1: Gros Oeuvre - Démolition - désamiantage	11	BATI AQUITAINE	92 000,00 €	105 422,95 €
Lot 2: Isolation thermique par l'extérieur - Enduit	16	MARCILLAC ET FILS	60 000,00 €	34 958,63 €
Lot 3: Menuiserie extérieures	1	Sarl Metallerie Bergeracoise	12 000,00 €	16 950,00 €
lot 4: Structure bois métal		PAS DE REPONSES		
Lot 5: Couverture Zinguerie	31	Aquitaine Couverture	8 000,00 €	32 276,43 €
Lot 6: Platerie isolation Faux plafonds	4	SARL CHORT BATIMENT PEINTURE	54 000,00 €	52 218,73 €
Lot 7: Revêtements de sols	15	MARCILLAC ET FILS	18 000,00 €	15 467,10 €
Lot 8: Menuiseries intérieures bois agencement	7	ARTISANS DU BOIS	22 000,00 €	14 044,82 €
Lot 9: Electricité CFO et CFA	26	Electricite Industrielle J. P. Fauche	36 000,00 €	35 995,00 €
Lot 10: Sanitaire Chauffage Ventilation	8	VAUDOU	82 000,00 €	68 487,00 €
Lot 11: Peinture - Nettoyage	5	SARL CHORT BATIMENT PEINTURE	12 000,00 €	11 738,92 €

396 000,00 € 387 559,58 €

M Bétaille complète en indiquant que le délai des travaux est d'environ 9 mois et qu'ils démarreront en juillet. Par ailleurs, le lot 4 va faire l'objet d'une nouvelle consultation avec une attribution pour le mois de juin 2025.

M Castagner indique que de nombreux contacts ont eu lieu avec des professionnels de santé et qu'il est optimiste sur l'arrivée de praticien en 2026.

M Delage complète en indiquant que le déménagement de la maison de santé est programmé le 7 mai et que le Dc Lagorce s'installera à compter de cette date dans la Maison des Services à Issigeac pour la durée des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité le marché de travaux aux entreprises retenues.

17. Questions diverses

- M Bétaille indique que M Lecellier recherche un village qui serait intéressé pour participer au dispositif de simplification d'ouverture de débit de boisson en zone rurale (dernière licence IV). Il tient ses coordonnées à la disposition des élus qui souhaitent le contacter.
- M Bétaille rappelle qu'il n'y aura pas de conseil en mai.

Clôture de la réunion :

La séance est levée à 21h30.

Le Président, Jérôme BETAILLE

La secrétaire, Françoise DUBOIS



